



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2019-065

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2019-10-22-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ,
Directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2019-10-22-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre
SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires, en
matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ
Directeur départemental des territoires ,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 87-100 du 13 février 1987 modifié relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des directions départementales de l'Équipement ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5316 du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-07-02-001 du 01 juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Michel DEBRAY, Directeur départemental des territoires par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Creuse, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'État dans le département de la Creuse, tous les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'État et tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
143	Enseignement technique agricole
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Paysage, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
309	Entretien des bâtiments de l'État
723	Contribution aux dépenses immobilières

- et le fonds national de garantie des risques en agriculture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre SCHWARTZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la représentante de l'État dans le département de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la représentante de l'État dans le département de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La représentante de l'État dans le département de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y apportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la représentante de l'État dans le département de la Creuse et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Les agents auxquels M. Pierre SCHWARTZ aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse.

Article 3 : Demeurent réservés à l'autorité délégante, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 23-2019-07-02-001 du 01 juillet 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur départemental des territoires de la Creuse et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 22 octobre 2019

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE